

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

L'An deux mille dix-sept, le 11 mai à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 05 mai 17- Date d'affichage : le 05 mai 17

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 09 représentés : 1 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Catherine COCHARD, Thierry LAUTH, Marie BOTELLA, Martine LAGORD, Anne-Marie PETIT, Jean-Yves DELAVAL, Yves MAYOT, Jean-Claude POISSON.

Monsieur Patrick BASSANT donne pouvoir à Monsieur Alain BURNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Thierry LAUTH a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

## **Adoption du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 27 mars 2017**

Le procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **20.2017            Marché de prestation intellectuelle : étude de définition et d'assistance à la passation d'un appel à candidature pour le devenir et la requalification du site d'hébergement Armand Fallières à l'île d'Aix.**

Le Maire rappelle qu'au début de l'année 2016, la candidature de la commune à la manifestation d'intérêt relatif à l'aménagement durable et à la préservation du patrimoine, inscrit au sein du Contrat de Projet Etat-Région a été retenue pour le projet de devenir et la requalification du centre Armand FALLIERES.

Suite à la signature de la convention cadre, entre l'Etat et la commune, approuvée par le conseil municipal du 20 juin 2016, une première consultation a été publiée en octobre 2016. Cette consultation pour une prestation d'étude de définition, passée en application de l'article 27 du décret n° n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics s'est révélée infructueuse. Un 2<sup>ème</sup> avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 décembre 2016. A l'issue de cette première étape de consultation, huit dossiers d'offre ont été reçus en Mairie.

Le comité de pilotage pour le devenir et la requalification du site d'hébergement Armand Fallières à l'île d'Aix réuni le 03 avril 2017 a sélectionné quatre candidats pour une phase de négociation, fixée le 24 avril 2017.

A l'issue de la négociation, et après analyse des offres au vu des critères du règlement de la consultation, et sur avis du comité de pilotage le Maire a retenu l'offre présentée par la SARL « ATELIER PREAU », mandataire d'un groupement conjoint avec la SAS MDTS.

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité

#### **1 – AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec les caractéristiques suivantes :**

- Titulaire : La SARL « ATELIER PREAU », représentée par Monsieur Zied JOUIDA, domiciliée 19 boulevard Victor Hugo à Nantes (44200). Mandataire du groupement
- La SAS MDTS, représentée par Monsieur Thierry STRINGAT, domiciliée 19-23 avenue Jean Aicard à Paris (75011)

Pour une étude de définition et d'assistance à la passation d'un appel à candidature pour le devenir et la requalification du site d'hébergement Armand Fallières à l'île d'Aix, dont le montant s'établit comme suit :

- Trente-cinq mille trois cent euros hors taxe (35 300.00 € HT) correspondant à la tranche ferme.
- Neuf mille huit cent euros hors taxe (9 800.00 € HT) correspondant à la tranche conditionnelle.

#### **2- AUTORISE le Maire à signer le marché de prestation intellectuel et à effectuer toutes les démarches afférentes permettant la réalisation de l'étude**

Des crédits nécessaires au sont prévus au budget primitif au chapitre 2031 – opération 2017.01.

## **21.2017            Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie rue Montalembert et la construction d'un hangar.**

Le Maire rappelle le projet de réfection de la rue Montalembert et de construction d'un hangar. Cette opération s'inscrit dans le prolongement des travaux déjà réalisés dans cet îlot : démolition du hangar construit sur l'emprise de la voirie, création de logement dans l'ancienne « maison du commandant de la place », et réhabilitation du site de la maison familiale.

La réfection de la voirie et du bâti répond à un double enjeu.

- D'une part, patrimonial, avec la restitution du pavage en pierre formant le caniveau central, la restauration de la porte Montalembert et la réfection de la façade très dégradée de l'aile Ouest de la caserne.
- D'autre part, d'usage, afin améliorer la voirie pour les riverains ; favoriser la circulation piétonne et cycliste.

La construction d'un hangar répond à la nécessité de protéger les véhicules du service public, des embruns pour augmenter leur durée d'utilisation.

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée aux travaux est de 147 000 € HT, décomposé ainsi : 92 000 € pour la phase 1 (réfection de la voirie et du bâti) et 55 000 € pour la phase 2 (construction d'un hangar).

Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été organisée, auprès de huit agences d'architecture. Cette consultation s'est effectuée selon la procédure adaptée, conformément aux articles 27 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A l'issue de cette consultation, et après analyse des offres au vu des critères du règlement de la consultation, le Maire a retenu l'offre présentée par l'Atelier d'Architecture Nathalie Lambert, mandataire d'un groupement conjoint avec la SARL DL Infra et la SARL ISB.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

### **1 – AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec les caractéristiques suivantes :**

- Titulaire : Atelier d'Architecture Nathalie Lambert, représentée par Mme Nathalie Lambert, sis 59 avenue de la République à Burie (17770). Mandataire du groupement
- La SARL DL Infra, représentée par M. David BAUDON, sise Rue de la Garenne, ZI de la Pointe à Miteau à Poitiers (86000).
- La SARL ISB, représentée par Robin MAUGEY, sise 6 quai de la République à Saintes (17100)

Pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie rue Montalembert et la construction d'un hangar, dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dont le montant s'établit comme suit :

phase 1 du marché : dix mille huit cent vingt-huit euros et quarante centimes hors taxe (10 828.40 €HT), correspondant à 11.77 % du coût prévisionnel des travaux.

phase 2 du marché : sept mille vingt-trois euros et cinquante centimes hors taxe (7 023.50 € HT), correspondant à 12.77 % du coût prévisionnel des travaux.

Le forfait de rémunération sera rendu définitif, par avenant, selon les dispositions de l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières et calculé sur la base du coût prévisionnel de travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

### **2 – AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes permettant la réalisation des études et travaux liés à cette opération.**

Des crédits nécessaires au sont prévus au budget primitif au chapitre 2313 – opération 2016.01.

## **22.2017            Convention de participation financière de la commune de l'île d'Aix au financement des travaux d'urgence à la digue de Jamblet.**

Dans le cadre des travaux d'urgence réalisés sur les ouvrages de défense de côtes à la suite des intempéries de l'hiver 2017, le Département de la Charente-Maritime a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation de la digue de Jamblet.

Le coût estimatif de ces travaux est de 14 255.00 € HT.

La participation communale est fixée à 5 % du montant Hors Taxe de l'opération, soit 712.55 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière relative au financement des travaux d'urgence à la digue de Jamblet.**

Le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

### **23.2017 Convention relative à l'organisation et la surveillance de la plage de l'anse de la Croix.**

En référence à l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Ce pouvoir de police lui impose

- ✓ De classer chacune des plages de sa commune par arrêté municipal,
- ✓ De délimiter une ou plusieurs zones surveillées,
- ✓ D'organiser la surveillance des baigneurs dans ces zones.

Par arrêté en date du 05 juillet 2012, la plage de l'anse de la croix a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie : plage surveillée.

En référence à l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 17) de la Charente Maritime est compétent pour organiser et mettre en œuvre la surveillance des zones de baignade.

Chaque année, le Maire signe avec le SDIS 17 une convention qui prévoit le recrutement des sauveteurs et le coût de leur rémunération.

Cette année encore, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annexée qui prévoit le recrutement de deux sauveteurs à raison de 8h par jour pour une surveillance de 11h à 19h du 08 juillet au 03 septembre 2017.

Le coût estimé pour la saison 2017 est de 15 200.00 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention, annexée à la présente.**

### **24.2017 Convention de partenariat pour l'organisation d'un chantier international de jeunes volontaires**

Le Maire expose :

La Commune de l'Île d'Aix dans le cadre de l'action éducative que mène l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes, organise avec celle-ci, et depuis plusieurs années, un chantier international de jeunes volontaires pour des travaux de restauration au fort Liédot.

Cette année le chantier se déroulera du 9 au 30 septembre 2017.

Les modalités d'organisation font l'objet d'une convention dont les caractéristiques principales portent sur:

- L'encadrement : l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes assure la responsabilité de l'encadrement pédagogique et technique des jeunes volontaires
- L'hébergement : la commune met à la disposition de l'association des locaux pour l'hébergement des volontaires,

- Les relations avec le groupe de jeunes : La Commune de l'Île d'Aix de déclare connaître les buts éducatifs poursuivis par l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes, s'engage à les respecter et à faciliter dans la mesure de leurs moyens le séjour des volontaires et leur intégration dans la vie locale.
- La participation financière :
  - o le coût des matériels et matériaux de ces deux sessions de chantier sera pris en charge par la commune de l'Île d'Aix.
  - o La commune s'engage à verser à Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes une participation financière de 4050 € (Quatre mille cinquante euros), comprenant :
    - L'adhésion à l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes
    - Une participation financière de 4 000 € (quatre milles euros), qui couvrira des frais de préparation, de suivi, de coordination et le salaire de l'encadrant technique.

Le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer cette convention.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention, annexée à la présente.**

## **25.2017 Indemnités du maire et des adjoints**

Par délibération en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a fixé le mode de calcul des indemnités du maire et de ses adjoints par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017 ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017, ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

La délibération indemnitaire adoptée en mars 2014 faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le maire recommande de fixer le montant des indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision. Cela évitera, après la modification imposée par le protocole PPCR, d'avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Après débat :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- Conformément à l'article L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune. Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.
- Considérant que la commune compte 250 habitants, et que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

**Le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

Le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

Le 1er adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
Le 2ème adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
Le 3ème adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## **26.2017           Projet éducatif local – Convention de participation**

Yves Mayot rappelle :

Par délibération en date du 15 juin 2015, le conseil municipal a approuvé la convention de participation des communes de St Laurent de la prée et d'Aix au fonctionnement des activités du Projet Educatif Local concernant les 3-17 ans, gérées par le Service Enfance Jeunesse de la mairie de Fouras-les-Bains au sein de ses accueils de loisirs.

La commune de Breuil Magné a intégré, récemment, le Projet Educatif Local. Il convient donc de modifier en conséquence, la convention de participation financière.

Le montant de la participation annuelle de la commune de l'île d'Aix, n'est pas modifié et reste fixé forfaitairement à 3 109 euros.

Monsieur Mayot demande aux membres du conseil d'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention, annexée à la présente.**

## **27.2017           Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)**

Suite à la candidature de la commune, jugée recevable, à la manifestation d'intérêt (AMI) relatif à l'aménagement durable et à la préservation du patrimoine, inscrit au sein du Contrat de Projet Etat-Région, pour le projet de devenir et la requalification du centre Armand FALLIERES, une convention cadre, a été établie entre l'Etat et la commune de l'île d'Aix

Cette convention cadre, établie entre l'Etat et le porteur de projet, a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des actions proposées par le porteur de projet dans le cadre de l'AMI, ainsi que les conditions d'accompagnement par l'Etat de ces actions, conformément aux termes du règlement.

Cet accompagnement peut prendre la forme d'un soutien financier au projet via le fond national d'aménagement du territoire (FNADT), au titre de l'article 18.1 du Contrat de Projet Etat-Région.

Par délibération en date du 11 mai 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un marché de prestation intellectuelle pour une étude de définition et d'assistance à la passation d'un appel à candidature pour le devenir et la requalification du site d'hébergement Armand Fallières dont le montant s'établit comme suit :

- 35 300.00 € HT, soit 42 360.00 € TTC correspondant à la tranche ferme.
- 9 800.00 € HT soit 11 760.00 € TTC correspondant à la tranche conditionnelle.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de solliciter une aide de l'Etat pour la réalisation de cette étude et d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'étude de définition et d'assistance à la passation d'un appel à candidature pour le devenir et la requalification du site d'hébergement Armand Fallières.

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-après :

<b>Coût de l'opération</b>	<b>Montant ( € )</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant ( € )</b>	<b>%</b>
Etudes préalables	45 100.00	Aides publiques : • Etat	32 472.00	60 %
		Autofinancement : • Fonds propres	21 648.00	40 %
<b>Coût total HT.....</b>	45 100.00			
<b>TVA.....</b>	9 020.00			
<b>Coût total TTC.....</b>	54 120.00		54 120.00	

**AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fond national d'aménagement du territoire (FNADT) d'un montant de trente-deux mille quatre cent soixante-douze euros.

### Questions diverses

#### Plan d'Action et de Prévention des Inondations

Monsieur POISSON fait part de ses inquiétudes aux membres du conseil quant aux installations de chantiers pour les travaux du PAPI. Le Département, maître d'ouvrage, a retenu comme lieu de stockage l'actuel dépôt, à Tridoux, mis à disposition des entreprises. La surface du dépôt ne permettra pas le stockage des matériaux pour les travaux du PAPI et ceux des entreprises pour d'autres éventuels chantiers. Monsieur POISSON demande que les entreprises soient informées très tôt, qu'elles ne pourront pas stocker de matériaux pendant les travaux du PAPI.

Egalement, Monsieur POISSON demande au Maire quelles sont les possibilités dont il dispose pour constater les infractions liées au dépôt sauvage de gravats et dresser un procès-verbal assorti d'une amende.

Monsieur le Maire répond que la commune étant en site classé, ce procès et l'amende peuvent être dressés par l'inspectrice des sites auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire  
Alain BURNET,